



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017
RAPPORT DE LA COLLECTIVITE

BUDGET COMMUNE

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il permet également à l'assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel évolue la Commune et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée.

La commission finances s'est réunie à plusieurs reprises pour élaborer ce document, et a fait le choix, de conserver, afin de faciliter la comparaison, la même présentation que les précédentes années 2014, 2015,2016, d'y adjoindre cependant une démarche de prospection pluriannuelle.

I- Les objectifs

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) permet :

- de présenter le contexte économique national et local ;*
- d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité au regard des résultats des comptes administratifs ;*
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2017 de la commune de PAULHAN et des services Eau et Assainissement.*

II- Le contexte économique national

a) Les statistiques nationales (source INSEE) :

En ce début d'année 2017, l'économie française affiche les résultats suivants:

- *Un niveau faible de croissance du PIB pour l'année 2016 d'environ 1,1%*
- *Un niveau de chômage élevé avoisinant les 10.6% au 4^{ème} trimestre 2016*
- *Un niveau d'endettement public atteignant 90.1% du PIB au troisième trimestre 2016 dans la zone Euro.*
- *Une augmentation de la consommation des ménages sur l'année 2016 évaluée à 1.8%, et le constat cependant d'une baisse enregistrée au 4^{ème} trimestre ramenant l'indice à 0.6%.*

b) Les orientations nationales

Le gouvernement poursuit toujours les objectifs affichés en 2014

- *Réduire le niveau de chômage,*
- *Réduire le niveau d'endettement et maîtriser les dépenses publiques,*
- *Réduire le déficit pour 2017 à 2.7% du PIB (produit intérieur brut) soit - 2,4 Md€ par rapport à 2016 sur la base d'un taux d'inflation estimé à 0,8% et sur l'hypothèse d'un taux de croissance de 1,5% pour 2017.*

L'objectif de déficit du budget de l'État en 2017 est donc de 69,3 Md€ contre 72,3 Md€ en 2016.

Pour ce faire, la contribution des collectivités territoriales, prévue par la loi de programmation du 29 décembre 2014, continue, elle est cependant revue à la baisse sur 2017. Les concours de l'Etat aux collectivités territoriales afficheront donc une diminution mesurée à l'ordre de 1,035 Milliards d'Euros.

c) la loi de finances 2017

1) La contribution des collectivités locales à la réduction des finances publiques pour 2017

Elle allège le programme initial d'économies qui s'élevait à 50 Mds€ à l'horizon 2017, dont 11Md€ concernaient la baisse des dotations aux collectivités territoriales, par une réduction sur le montant de la participation de l'année 2017.

Cette baisse des concours financiers de l'Etat envers les collectivités locales, lissée sur trois années, impacte intégralement la DGF (dotation globale de fonctionnement):

2015 : 3.67Mds€

2016 : 3.67Mds€

2017 : 3.66Mds€ ramené à 2.63Mds€ soit → 1.035Mds€ pour le bloc communal

→ 1.148 Mds€ pour les départements

→ 0.451 Mds pour les régions

L'Assemblée nationale a voté l'allègement de moitié de l'effort demandé au bloc communal, tel qu'annoncé par le Président de la République lors du congrès de l'AMF en juin dernier.

Elle est répartie pour l'année 2017, de la façon suivante (la clé de répartition reste inchangée dans le bloc communal, soit 70% pour les communes et 30% pour les EPCI) :

<i>Baisse 2017</i>	<i>En Mds€</i>
<i>Communes</i>	<i>725 (1450 antérieurement)</i>
<i>EPCI</i>	<i>310 (621 antérieurement)</i>
<i>Départements</i>	<i>1148</i>
<i>Régions</i>	<i>451</i>
<i>Total</i>	<i>2630</i>

La répartition sur chacune des catégories de collectivités en serait de fait modifiée, à savoir :

- *17% pour les régions - (12% antérieurement)*
- *43% pour les Départements- (31% antérieurement)*
- *39% pour le bloc communal et intercommunal (au lieu de 56% antérieurement)*

A ce stade des débats, le Projet de Loi de Finance (PLF) ne modifie pas le mode de calcul des contributions individuelles : pour chaque commune et EPCI, la contribution 2017 devrait être calculée au prorata des recettes réelles de fonctionnement du budget principal (seule l'année de référence est actualisée : les recettes prises en compte pour calculer les contributions 2017 sont celles figurant dans les comptes de gestion 2015).

L'assiette de calcul des CRFP (contributions à la réduction des Finances Publiques) reste donc limitée aux recettes des seuls budgets principaux, sans élargissement aux recettes des budgets annexes. Lors de l'examen du PLF en commission élargie (commission des finances et commission des lois), plusieurs amendements ont été adoptés, proposant de prendre en compte, pour les contributions 2017, les recettes des budgets annexes des services publics autres que les services publics industriels et commerciaux (SPIC). Ces amendements ont finalement été retirés en séance publique, à la demande du gouvernement, considérant qu'il convenait de privilégier la stabilité des règles et la prévisibilité financière. En effet, l'intégration des budgets annexes entraînerait des évolutions importantes de CRFP, difficiles à anticiper individuellement. Cela compliquerait la préparation des budgets, alors que les communes et EPCI anticipent depuis plusieurs mois un allègement de moitié de leur contribution en 2017 par rapport au montant supporté en 2016. Il ressort des échanges entre députés et gouvernement en séance publique que la question de l'évolution de l'assiette de calcul des contributions devra être traitée à partir de 2018 si une nouvelle baisse des dotations est décidée.

2) La réforme de la structure de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) reportée au 1^{er} janvier 2018

Il convient de rappeler que le rapport parlementaire de Juillet 2015 avait mis en évidence certains dysfonctionnements issus de l'application des baisses de dotations. Afin d'appréhender les conséquences pour les communes les plus en difficulté et réduire les inégalités, la loi de finances 2016 prévoyait d'engager une réforme structurelle de la DGF.

Ce dispositif, prévu en application au 1^{er} janvier 2016, a été reporté d'une année sur l'initiative du Premier Ministre dans sa déclaration du 30 novembre 2015. Désormais, la Loi de Finances intègre et fixe le cadre des travaux à mener à horizon Juin 2016 sur les critères de calcul de cette nouvelle structure dont il est acté qu'elle se déclinera autour d'une dotation de base – de centralité et de ruralité.

Les premières simulations seraient favorables aux deux tiers des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et permettraient de réduire en fait les inégalités injustifiées sur une même strate démographique.

Cependant, face aux récentes modifications du paysage et de la cartographie des collectivités territoriales, il a été convenu de reporter l'étude de cette réforme au 1^{er} janvier 2018.

3) La progression de la DSU et de la DSR en 2017

La dotation de solidarité urbaine(DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR), la dotation nationale de péréquation (DNP) n'échapperont pas également à cette réforme. L'impact sur la dotation rurale et la dotation nationale de péréquation permet actuellement à notre commune, depuis la baisse importante de la DGF, d'amenuiser, par l'augmentation de leur enveloppe à répartir, la perte financière de la DGF.

En 2016, l'évolution de la DSR s'est poursuivie dans les mêmes proportions qu'en 2015, soit environ 10.4% ; la DNP s'est quasiment maintenue en affichant cependant une baisse de 3.4%.

Il n'a pas été donné suite à la proposition adoptée lors d'un débat parlementaire d'exclure les collectivités pour lesquelles une carence en logements sociaux serait vérifiée.

Le texte initial du PLF proposait de reconduire en 2017 les hausses de DSU et de DSR appliquées en 2015 et en 2016 (+ 180 M€ pour la DSU et + 117 M€ pour la DSR), aboutissant, comme les années passées, à ce que la péréquation urbaine et la péréquation rurale progressent de manière identique en terme de pourcentage (+ 9,4 % en 2017).

L'Assemblée Nationale a choisi de porter la hausse de la DSR à + 180 M€ (soit une hausse de plus de 14 %) afin d'aligner en montant la hausse de la DSR sur celle de la DSU.

Cette progression de la péréquation, y compris la hausse supplémentaire de la DSR, est financée de la même manière que les années précédentes, à savoir pour moitié par la baisse des variables d'ajustement et pour moitié par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI.

Remarques complémentaires sur la DSR et la DNP : le PLF ne comporte pas de modification concernant les règles de répartition de la DSR (sauf le cas particulier de la DSR « bourg-centre » pour les chefs-lieux d'arrondissement) et de la DNP. La DNP est donc maintenue sans changement en 2017, dans l'attente de la réforme d'ensemble de la DGF. Elle connaîtra donc un gel de son montant pour la deuxième année consécutive.

4) Le fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)

Au même titre que l'année 2016, le montant total du FPIC est maintenu à 1 Md€ d'euros en 2017 au lieu de 2 % des recettes fiscales du bloc communal. Ce nouveau report d'une année de la progression du FPIC (prévue désormais pour 2018, ce qui devrait représenter environ 1,2 Md€), est lié au contexte de la réforme territoriale puisque la carte intercommunale n'est toujours pas stabilisée.

La progression attendue pour les prévisions 2017 du budget Commune serait quasi identique à l'année précédente

5) Dispositions autres que pour les dotations ou transferts de l'Etat : le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) élargi, le soutien à l'investissement affirmé de l'Etat aux collectivités territoriales

a) Le fonds de compensation TVA élargi

Les collectivités territoriales perçoivent ce fonds au vu des dépenses éligibles de la section Investissement. Le taux applicable a, sur l'exercice 2015, été réévalué passant de 15.482% à 16.404% et s'applique aux collectivités bénéficiant du versement anticipé en N+1 ; la Commune de PAULHAN relève de ce cas.

Désormais, l'extension de l'assiette est appliquée aux travaux d'entretien portant exclusivement sur les bâtiments, enveloppe évaluée par l'Etat à 12 M€ en 2016, qui irait en s'accroissant au fil des années.

Cette TVA s'impute comptablement en section de fonctionnement permettant ainsi d'améliorer l'épargne brute de la collectivité et de fait son autofinancement. Elle serait cependant conditionnée à la vérification de l'importance de ces dépenses par rapport à celles de la section Investissement. Cette application demande à être affinée précisément en coordination avec les services d'Etat, comptable et contrôle de légalité.

b) Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)

Le PLF vise, dans son article 60 et l'exposé des motifs, à renforcer le soutien de l'État à l'investissement public des collectivités territoriales :

« Par la poursuite des efforts réalisés en 2015 (majoration de la DETR de 200 M€) et renforcés en 2016 (majoration DETR reconduite et création d'une dotation non pérenne de soutien à l'investissement local dotée de 800 M€).

Des crédits à hauteur de 1,2 Md€ seront donc mobilisés en 2017 pour soutenir les projets portés par les communes et les intercommunalités. »

Le FSIL est ainsi composé de deux éléments :

- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de 816 M€,

- une partie de la DETR à hauteur de 400 M€ regroupant l'augmentation de la DETR en 2016 (+200 M€), mais aussi l'augmentation de la DETR 2015 (+200 M€), soit un total de 1,216 Md€.

Le PLF 2017 indique ainsi que le FSIL sera ensuite réparti de la façon suivante :

- une enveloppe de 600 M€ sera consacrée, comme en 2016, à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités, notamment pour la transition énergétique, l'accessibilité et le logement. 150 M€ au sein de cette enveloppe contribueront au financement des pactes métropolitains d'innovation prévus dans le cadre du Pacte État-métropoles du 6 juillet 2016 ,

- une enveloppe de 600 M€ sera destinée à soutenir les projets des territoires ruraux dont une partie sera mobilisée pour financer les contrats de ruralité (216 M€) dont la création a été annoncée à l'occasion du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016.

FSIL 1,2 Md€

DSIL 0.8 Mds€

Augmentation de DETR en
2017
0,2 Mds€

AUGMENTATION DE LA DETR
2015 reconduite en 2016
0.2 Mds€

III - Le contexte local et les capacités financières pour l'élaboration du budget primitif 2017

Pour aborder précisément son débat d'orientations budgétaires, la commune de Paulhan a mené une analyse financière sur les résultats des comptes administratifs antérieurs de 2010 à 2016 et sur la base de l'arrêt des comptes avec la recette des finances pour 2016.

Cette analyse permet :

- *De connaître l'évolution de la dette et de son annuité, la capacité de désendettement de la collectivité,*
- *D'établir l'évolution et la comparaison des composantes de la section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes,*
- *De définir les soldes intermédiaires de gestion notamment la capacité d'autofinancement,*
- *D'évaluer la capacité d'équipement de la section d'Investissement,*
- *De présenter les ratios prévus par la loi du 6 février 1992 (art. L. 2313- 1 et R. 2313-1 du CGCT) en précisant que, pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants, seuls les six premiers ratios dits « normalisés » ou ratios de niveau basé sur la population sont fournis de manière obligatoire. Les ratios de structure, obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants, comparent les données financières et complètent, avec les « nouveaux indicateurs » (taux de rigidité des charges, et capacité de désendettement), la connaissance des marges de manœuvres de la collectivité.*

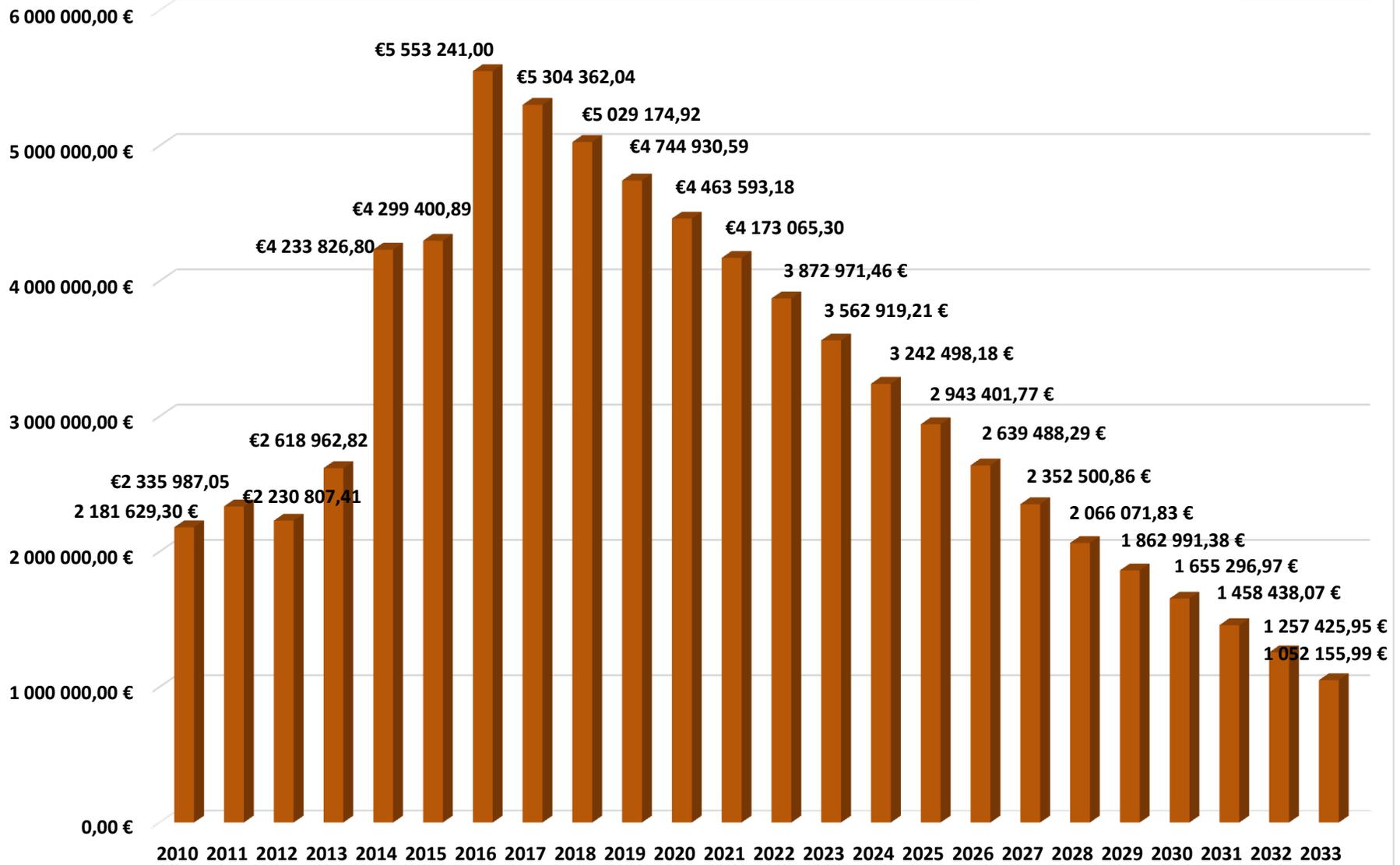
A) Le niveau d'endettement de la Commune

1) L'encours de la dette

Il a connu une envolée exceptionnelle étroitement liée à la construction de la 1^{ère} tranche du groupe scolaire primaire « Arc en ciel » en 2013, dès la réalisation du premier emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il s'est amplifié avec la deuxième tranche en 2015 pour atteindre son point culminant en 2016 (5 553 241€). Le ratio de niveau d'endettement de 1.319 en 2015 a évolué en 2016 pour avoisiner 1.699, consécutivement à la prise en compte des pénalités du réaménagement de la dette, sans pour autant atteindre le seuil d'alerte de 1.8. La simulation sur un produit constant de recettes réelles de gestion permet d'envisager en 2020, le coefficient de 1.416. Les recettes en provenance des dotations de l'Etat estimées en diminution importante avec une lisibilité jusqu'en 2017, devront être appréhendées avec vigilance ultérieurement avec la réforme de la structure de la DGF reportée au 1^{er} janvier 2018. La collectivité doit donc se contraindre:

- *A prendre en compte la part de la baisse de dotations de l'Etat sur ses recettes réelles de fonctionnement et son incidence à faire fluctuer ce ratio, l'encours de la dette étant quant à lui figé*
- *A appliquer la plus grande vigilance aux dépenses de charges courantes*
- *A favoriser, de fait, l'autofinancement et le recours aux aides financières pour la réalisation de ses équipements futurs.*

La tendance de l'encours de la dette à la baisse dans les prochaines années pour avoisiner, fin 2020, le niveau de celui de 2014 confirme que cette situation est strictement due à la réalisation d'un équipement conséquent, le Groupe scolaire ARC EN CIEL, et ne relève pas d'une mauvaise gestion.



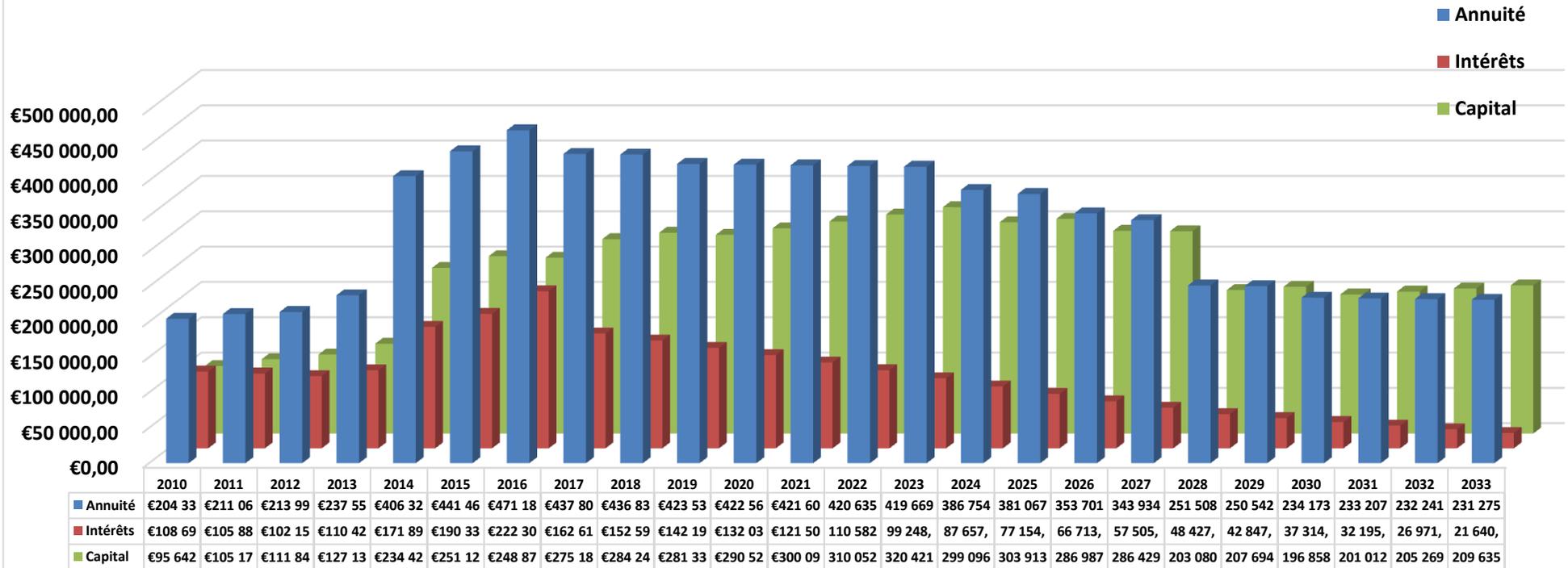
2) l'annuité d'emprunt

Elle suit la même évolution que l'encours de la dette. L'année 2015 a affiché une diminution de son remboursement par rapport à l'exercice précédent, du fait du remboursement exceptionnel en 2014 du prêt intégral Crédit Agricole pour 73000€ et la prise en charge des ICNE (78000€) pour la première année sans contre passation d'écriture comptable.

En 2016, la renégociation engagée avec la Caisse des Dépôts et Consignations effective à compter du 01/05/2016 a généré le remboursement d'intérêts correspondants et majoré de fait l'annuité qui s'est élevée à 471656.75€. Les premiers effets de cette démarche n'ont provoqué qu'une réduction partielle de l'annuité de 17000€ sur l'exercice. Par contre, 2017 affichera une économie complémentaire de l'ordre de 33000€, soit une économie cumulée de 50 000€.

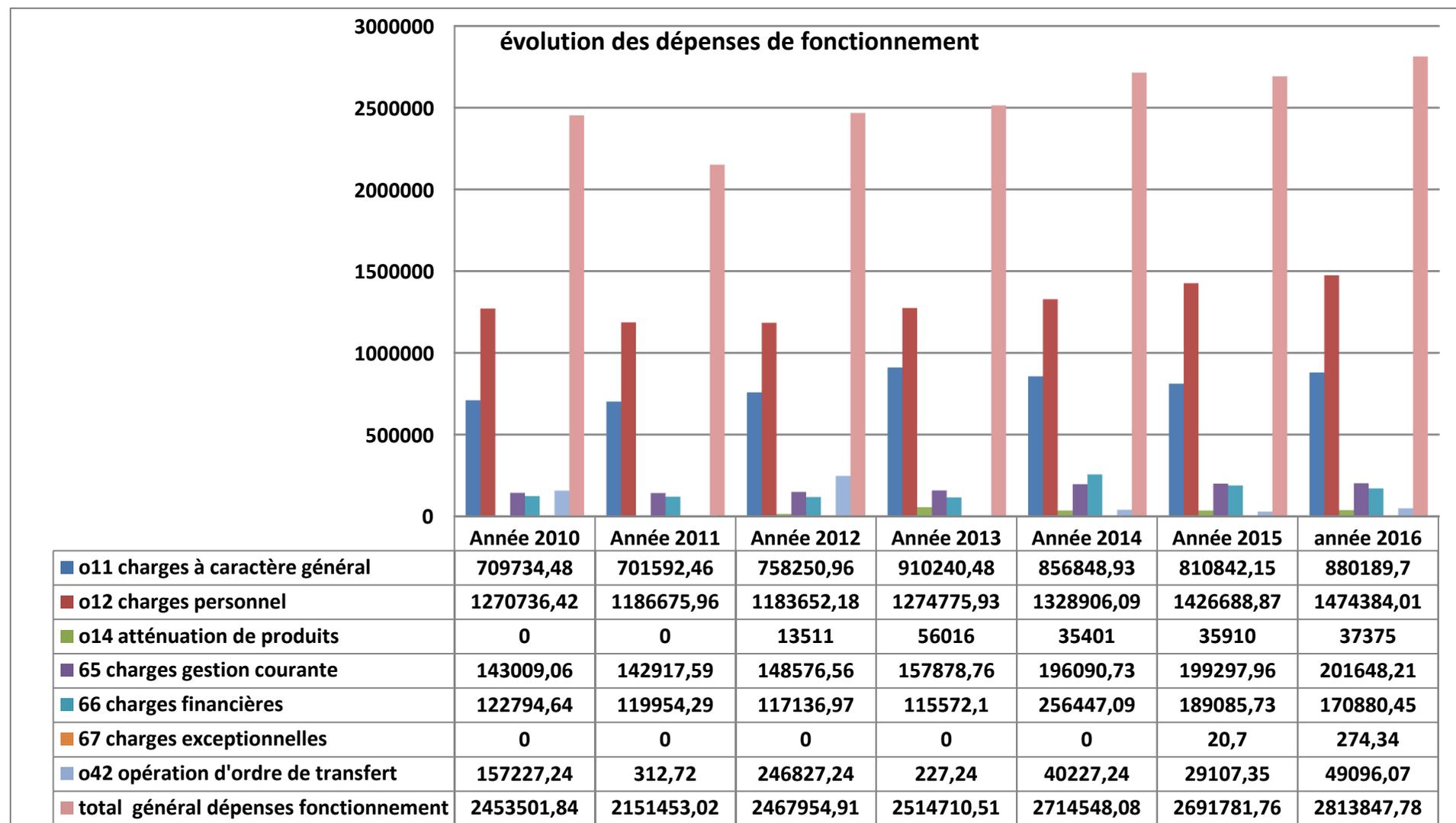
L'impact de cette économie permettra d'envisager sur les années à venir, sur cette base, le maintien de l'épargne nette ainsi que la capacité à autofinancer nos équipements futurs. Elle améliorera également nos ratios structurels, à savoir la marge d'autofinancement courant et la rigidité des charges structurelles. Cependant, elle ne nous permettra pas, pour l'instant, de contracter de nouveaux emprunts.

remboursement annuité de la dette



B) Evolution et comparaison des composantes de la section de fonctionnement

1) les dépenses de fonctionnement



L'analyse des dépenses de la section de Fonctionnement fait apparaître une hausse maîtrisée des dépenses courantes de l'ordre de 4.5%. Elle s'explique simplement par :

- *L'incidence de l'évolution des prix sur l'énergie et des surfaces utilisées, notamment en électricité.*
- *La continuité des procédures d'achat et de gestion mises en place l'année dernière, la dématérialisation, tout en poursuivant la réalisation de travaux en régie et d'entretien sur les biens communaux amplifiée en 2016.*
- *La recherche d'économies en maintenant la qualité du service et la qualité de vie.*
- *Les premiers effets partiels de la renégociation de la dette contractée auprès de la CDC.*
- *Une augmentation contenue de l'évolution des charges de personnel de l'ordre de 3.3% par rapport à 2015.*

Mais il est à noter cependant une incidence non négligeable des dépenses de mise aux normes et de contrats de vérifications techniques dans nos bâtiments nécessaires aux exigences actuelles.

2) les recettes de fonctionnement

Les principales ressources proviennent des chapitres 73-contributions directes et 74-dotations et participations.

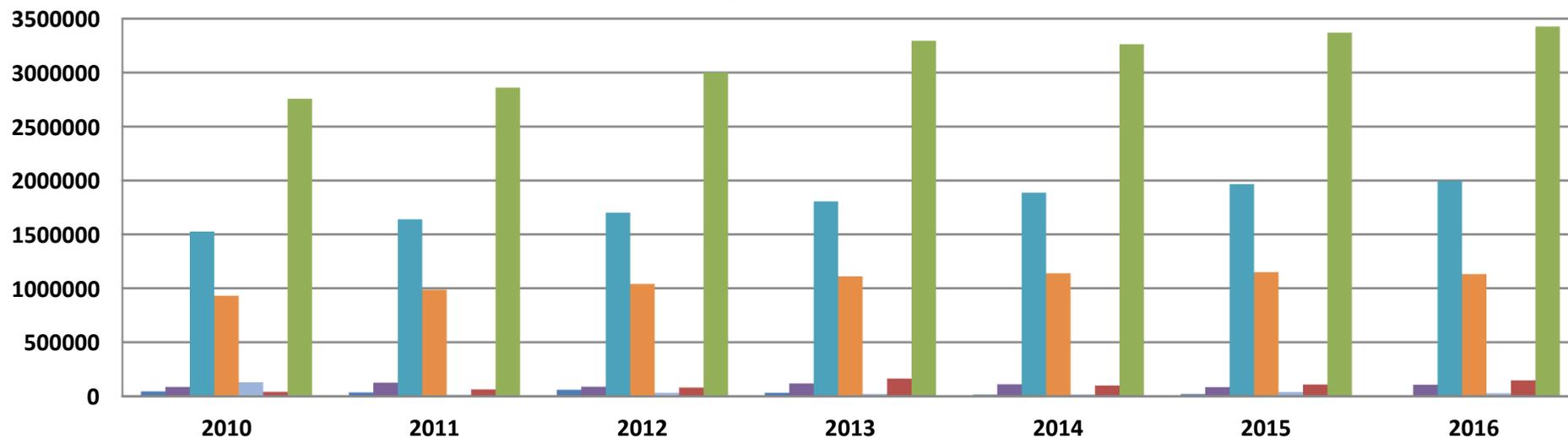
- *Le produit des contributions directes taxe foncière et taxe habitation est quasi identique à l'année précédente (évolution de 0.72%) et bénéficie surtout de la revalorisation des bases fixées par l'Etat. La variation physique stagne quelque peu. Les taux restent quant à eux inchangés depuis 2012.*

Dans ce chapitre, seul le fonds de péréquation (FPIC) affiche une évolution de 18%.

- *Le crédit du chapitre 74-dotations et participations évolue légèrement de 1,5% environ par rapport à 2015. Ce quasi maintien de crédits provient de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « bourg centre, péréquation, cible » qui croît pour l'instant chaque année. La DGF, quant à elle, diminue de façon conséquente depuis 2014 et atteint en 2016 un montant cumulé de 122 882€. Cette contribution va s'accroître en 2017, elle sera cependant réduite à la moitié du prélèvement précédent pour avoisiner, sur un calcul simulé, la somme cumulée de 151 352€.*

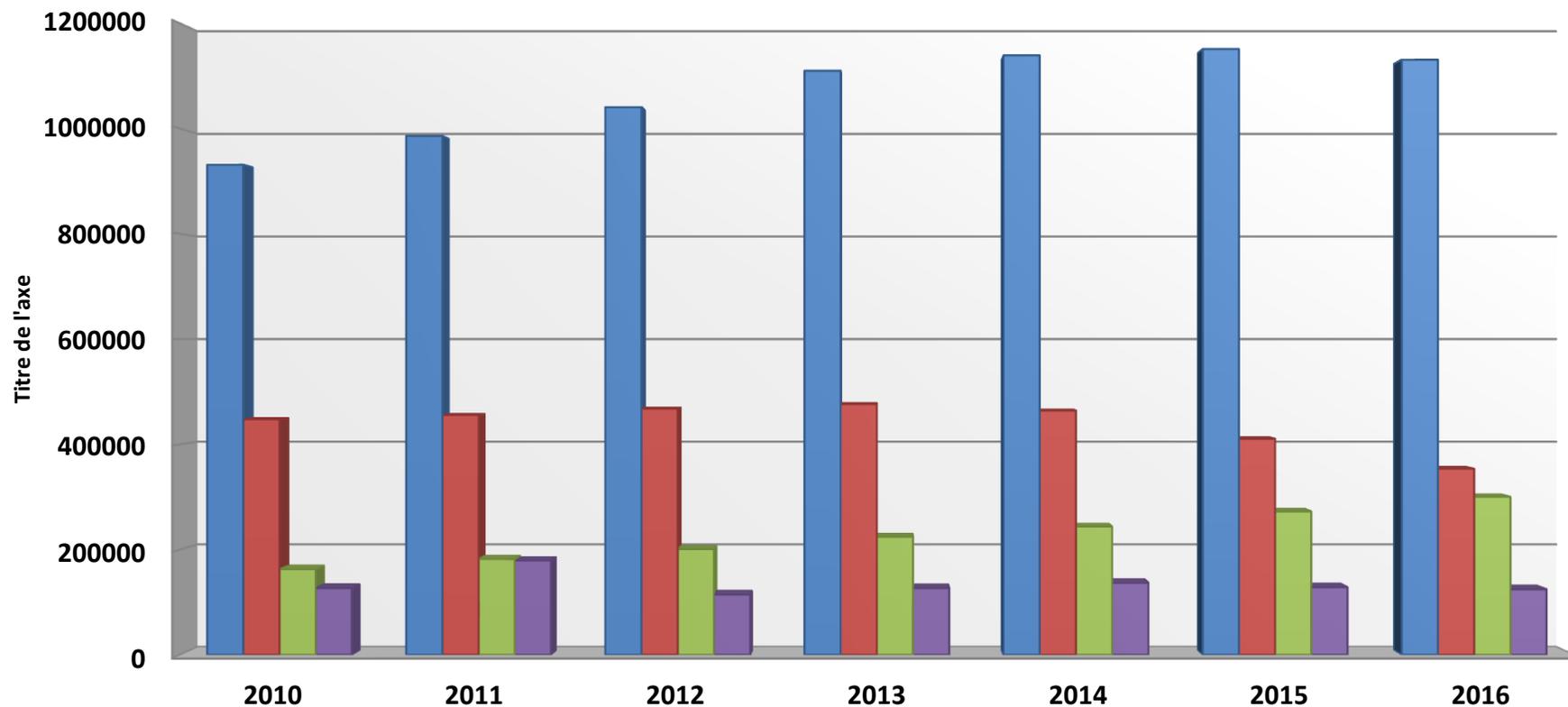
Les produits du domaine (chapitre 70) retracent en majeure partie la facturation du personnel communal mis à disposition à des services eau et assainissement, mais aussi l'utilisation des locaux par la Communauté de Communes du Clermontais, pour un montant de 105 489€. Les produits de gestion courante sont abondés, notamment, par les loyers et facturation des utilisations de salles communales (26.682€). Les recettes globales de gestion courante enregistrées n'évoluent pratiquement pas.

évolution des recettes de fonctionnement



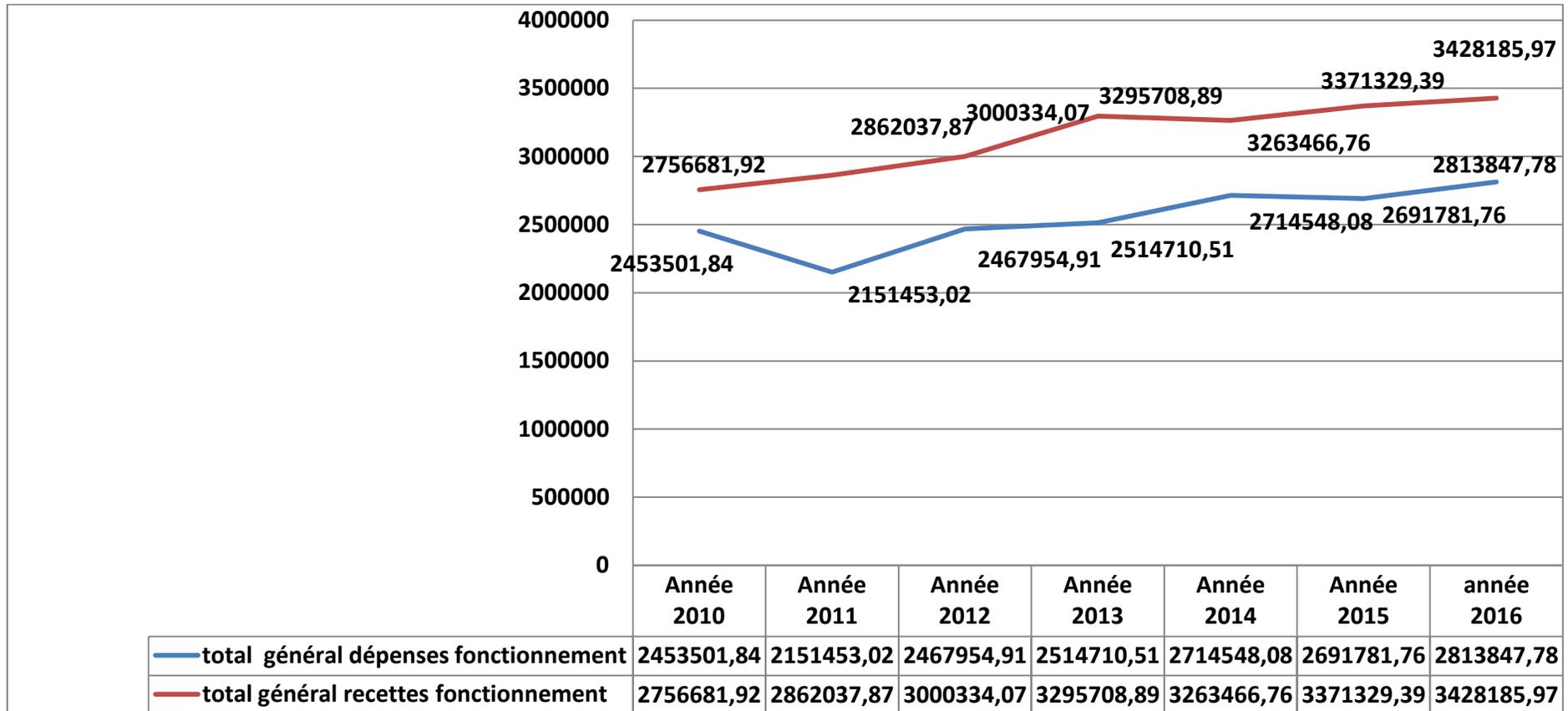
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
■ o13 atténuation de charges	44081,57	33777,2	59072,04	30613,82	12875	19053,22	7784,6
■ 70 produits du domaine	85244,21	124850,41	87935,16	116770,85	109770,86	83815,56	105489,62
■ 73 impôts et taxes	1526603,25	1640375,61	1701205	1805047,02	1887250,29	1965697,47	1996500,95
■ 74 dotations et participations	931214,61	986071,26	1040731,56	1109932,8	1139146,61	1151150,16	1130863,15
■ 75 produit gestion courante	129738,84	13470,58	31251,86	19823,1	15615,77	37835,6	26682,61
■ o42 opération ordre /section	39799,44	63492,81	80138,45	163521,3	98808,23	107525,88	145073,39
■ total général recettes fonctionnement	2756681,92	2862037,87	3000334,07	3295708,89	3263466,76	3371329,39	3428185,97

Evolution des dotations



	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
74 dotations et participations	931214,61	986071,26	1040731,56	1109932,8	1139146,61	1151150,16	1130863,15
Dotation globale	447523	455703	467965	476490	464036	410547	353608
Dotation rurale	162979	182027	200980	224317	243707	272520	300294
Dotation nationale péréquation	126911,78	179310,25	114402	126851	136862	128382	124443

3) Le comparatif dépenses/recettes de Fonctionnement



La tendance constatée au rapprochement des courbes des dépenses et des recettes sur l'exercice 2014, s'est quelque peu améliorée depuis 2015 et affiche une tendance linéaire des résultats de l'épargne de gestion à confirmer cependant au résultat 2017. En effet, les résultats du compte administratif des dépenses et recettes 2016 évoqués ci-dessus nous engagent à la prudence face à la stagnation des recettes et à l'augmentation des dépenses, bien que maîtrisée.

Ce constat provient essentiellement :

Pour les recettes :

- *Du maintien des recettes malgré l'amputation importante des crédits de la DGF*
- *De l'augmentation des crédits de la DSR et du maintien de la DNP*
- *De l'augmentation du FPIC*

Limitant cependant le produit global à une augmentation de 1.6% sur l'exercice précédent.

Pour les dépenses :

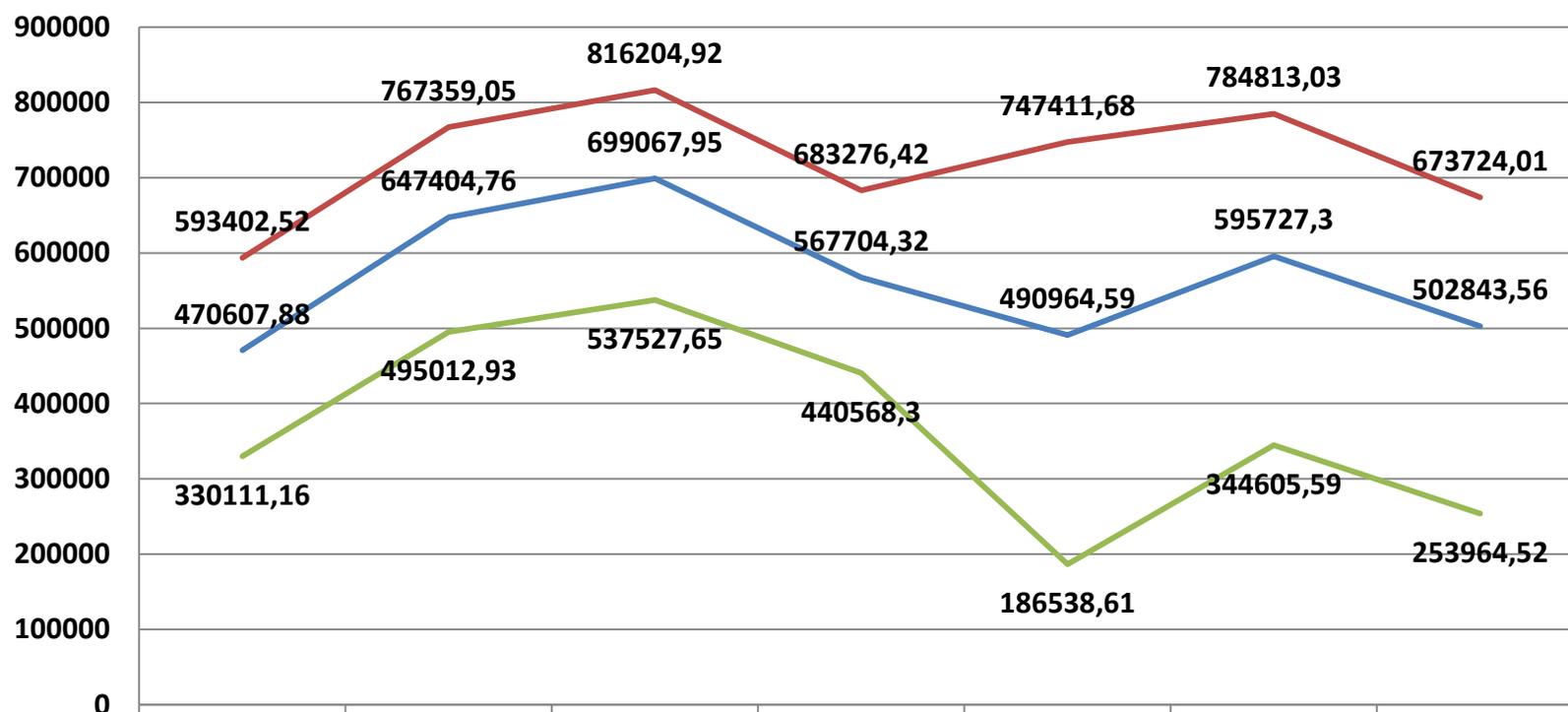
- *De la constatation d'une légère hausse globale des dépenses courantes de fonctionnement de 4.5%, en précisant que les charges de personnel, ont à elles seules augmentées de 3.3% par rapport à 2015.*

4) les soldes intermédiaires de gestion

Ils sont de trois types et permettent d'évaluer la capacité de la collectivité à financer ses besoins d'équipements sur sa gestion courante, après s'être acquittée du remboursement des intérêts de la dette mais aussi du capital.

- L'épargne de gestion courante : solde hors frais financiers*
- L'épargne brute : résultat de l'épargne de gestion – remboursement des intérêts d'emprunts*
- L'épargne nette : épargne brute – remboursement annuité (capital + intérêts)*

soldes intermédiaires de gestion

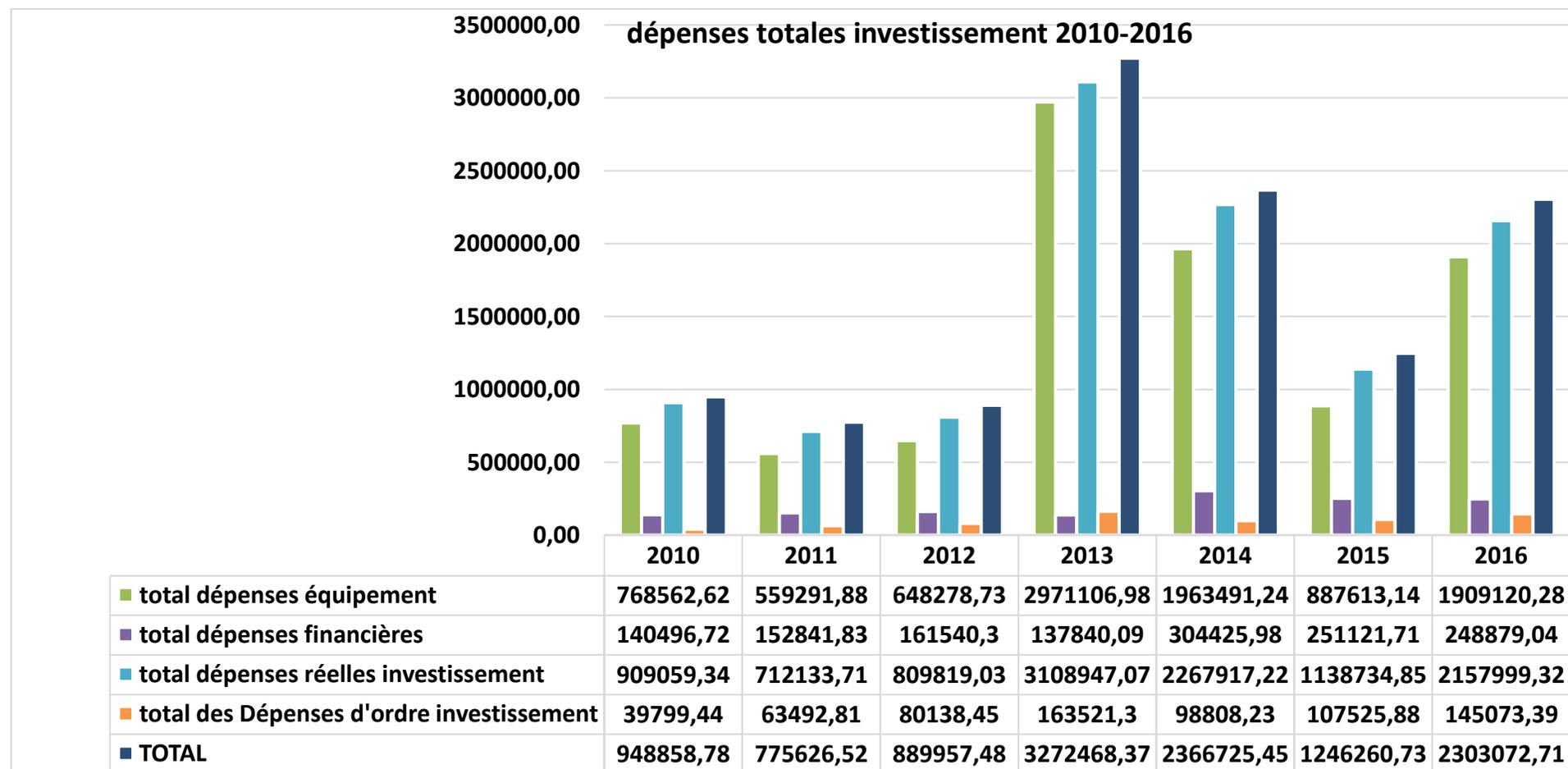


	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	année 2015	année 2016
— Epargne de gestion	593402,52	767359,05	816204,92	683276,42	747411,68	784813,03	673724,01
— Epargne brute	470607,88	647404,76	699067,95	567704,32	490964,59	595727,3	502843,56
— Epargne nette	330111,16	495012,93	537527,65	440568,3	186538,61	344605,59	253964,52

L'objectif antérieur de retrouver la tendance de l'exercice 2012 reste, si possible, de mise en 2017. L'on constate cependant, une diminution en 2016 de l'épargne de gestion courante qui retrace bien une stagnation des recettes et une légère augmentation des dépenses. La réduction de l'annuité d'emprunt, suite à la renégociation ne s'appliquera pleinement qu'à l'issue de l'exercice 2017. Pour autant, ces soldes intermédiaires seront dépendants de la progression des dépenses, face à des recettes, qui pour l'instant ne font que se maintenir. Le poste personnel devra être appréhendé avec la plus grande vigilance dès 2017 à l'issue du résultat d'exercice.

5) Les dépenses et les recettes de la section Investissement

a) *Les dépenses d'investissement*



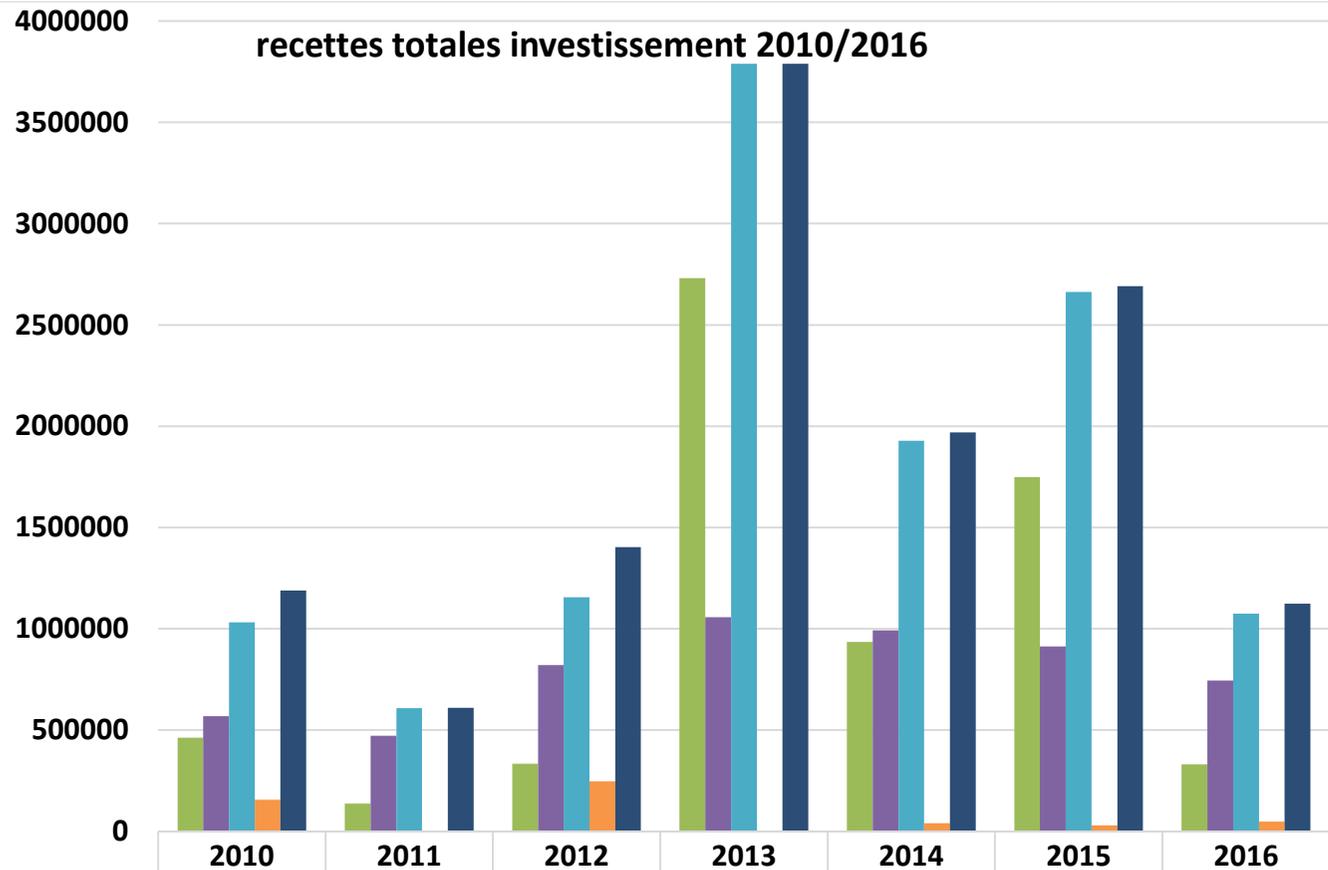
Le fait marquant de ce graphique est que la Commune a réalisé des équipements d'importance en 2013 et 2014, notamment la « construction de la 1^{ère} tranche du groupe scolaire Arc en Ciel », une année 2015 réalisant des équipements beaucoup plus proche de notre capacité réelle à investir, permettant de conforter la capacité d'autofinancement, un redémarrage sur le cycle 2016/2017 pour réaliser la 2^{ème} tranche du groupe scolaire, mais également la réfection des voiries concernées par les travaux de la 2^{ème} tranche d'assainissement, l'extension et la requalification paysagère du cimetière, le Plan d'Aménagement d'Ensemble du quartier La Tuilière, ainsi que de nombreuses études préalables à de futurs équipements.

b) les recettes d'investissement

Elles suivent le même profil et le même cycle que les dépenses, ponctuées par la réalisation d'équipements lourds et le besoin de financement comblé en grande partie par :

- L'emprunt*
- Le recours à l'affectation du résultat, aux excédents reportés et à la TVA générée.*
- Les subventions afférentes aux travaux d'équipement*

L'année 2015 et son excédent d'exercice important de la section d'Investissement, dû en grande partie à la prise en charge de l'emprunt pour financer la 2^{ème} tranche du groupe scolaire Arc en Ciel, a permis la réalisation sur l'exercice 2016 et son parfait achèvement prévu pour la nouvelle rentrée scolaire 2017. Cette évolution constatée de l'épargne nette sur les soldes de gestion doit nous amener à maintenir l'épargne de gestion et la recherche d'économies engagée sur les dépenses courantes de fonctionnement depuis 2015, d'autant plus que les résultats de fin d'exercice 2016 affichent un début d'amenuisement. La recherche des aides financières a toujours été et est, dans ce contexte, impérative à la réalisation de tout nouveau projet d'équipement.



	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
■ total des recettes d'équipement	462593,43	137218,96	334841,71	2731300,11	935645,64	1748881,24	331409,82
■ total des recettes financières	569488,33	471854,48	821762,84	1058071,92	992994,56	913484,2	744305,32
■ total des recettes réelles investissement	1032081,76	609073,44	1156604,55	3789372,03	1928640,2	2662365,44	1075715,14
■ Total des recettes d'ordre d'investissement	157227,24	312,72	246827,24	227,24	40227,24	29107,35	49096,07
■ TOTAL	1189309,00	609386,16	1403431,79	3789599,27	1968867,44	2691472,79	1124811,21

6) la présentation des ratios

a) les ratios de niveau

Ces ratios, obligatoires pour les communes de + 3500hbts, ont pour dénominateur la population. Ils sont par conséquent à analyser avec prudence, la tranche de population concernée en référence est celle des communes dont la population varie entre 3500hbts et 5000hbts. Les résultats sont ceux présentés par la DGFIP sur l'exercice 2015, issus de la fiche de situation financière de la collectivité, la DGCL ne les ayant pas publiés à ce jour.

Le tableau ci-après présente la comparaison des ratios de la commune avec ceux des communes de même strate au niveau départemental, régional et national.

	DGFIP2015	Département	Région	National
<i>DRF/Population</i>	690	897	974	908
<i>produit imposition/ population</i>	452	462	488	436
<i>RRF / population</i>	868	1016	1088	1.017
<i>dépenses équipement brut/population</i>	368	323	259	259
<i>encours dette /population</i>	1452	891	1037	788
<i>DGF/Population</i>	212	178	203	167
<i>D. Personnel/Population</i>	368	449	473	440

Ces ratios démontrent que les recettes réelles de fonctionnement restent supérieures sur cette année de référence aux dépenses et permettent de maintenir une épargne de gestion satisfaisante. L'année 2016 amenuise quelque peu cette marge de manœuvre, qu'il convient d'aborder avec la plus grande vigilance dans les prévisions du budget 2017.

2017 devra donc inévitablement afficher une diminution des dépenses réelles de fonctionnement pour compenser la baisse des dotations de l'Etat et notamment sur la part dotation globale de fonctionnement à hauteur d'environ 26000€. Cette compensation pourra provenir de la hausse annoncée par le projet loi de finances de la Dotation de solidarité rurale.

Le ratio équipement retrace bien et confirme le retour sur 2015 à un montant de travaux d'investissement « normal » malgré sa supériorité par rapport aux moyennes de la strate démographique, et fixe de fait la côte vers laquelle devra tendre la collectivité à l'avenir dans l'approche de ses besoins et de ces capacités. Il est lié avec l'encours de la dette par habitant, lui aussi très élevé et à ne pas amplifier après une baisse prévisible pour 2017.

Les dotations de fonctionnement évoluent globalement par le biais de la DSR et de la DNP, bien que subissant une baisse importante de la dotation forfaitaire.

Le ratio des charges de personnel évolue depuis 2014 et sur 2015 au taux de 6.5%, augmentation due essentiellement au GVT.

Au-delà de cette connaissance des ratios de niveau, les ratios structurels permettent une vision plus précise des capacités financières de la collectivité.

b) les ratios structurels

Trois ratios paraissent très représentatifs :

- Le ratio de niveau d'endettement de la collectivité*
- Le ratio de marge d'autofinancement courant*
- Le ratio de rigidité des charges structurelles*

Seuls les deux derniers vont être développés ci-dessous, le premier l'ayant été lors de l'analyse de l'encours de la dette.

- *la marge d'autofinancement courant*

C'est la résultante du rapport du total des dépenses réelles de fonctionnement cumulé avec le remboursement de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement.

Elle doit retenir toute l'attention car son coefficient ne doit pas dépasser 1. A la lecture du tableau ci-dessous, il affiche une évolution constante jusqu'en 2013, et suit scrupuleusement l'incidence de la prise en compte des annuités d'emprunt (groupe scolaire). La renégociation avec la Caisse des Dépôts et Consignations a permis dès 2016 d'enregistrer une baisse partielle de l'annuité suite à son application proratisée sur l'exercice, tendance qui va se confirmer dès 2017 sur un exercice complet pour afficher une réduction cumulée de l'ordre de 50 000€. Ce résultat appelle cependant et impérativement à la réduction des charges de fonctionnement, qui seule peut nous permettre d'obtenir notre capacité d'autofinancement.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
--	------	------	------	------	------	------	------

marge autofinancement courant	0,87849634	0,823117756	0,81592752	0,857059868	0,941055689	0,894213327	0,922271327
total charge fonctionnement +rbst dette	2386771,32	2303532,13	2382667,97	2641619,29	2978119,82	2912946,42	3013356,41
charges fonctionnement	2123479,96	2031186,01	2103990,7	2398911,17	2417246,75	2472738,98	2593596,92
annuité intérêts emprunt (compte 66)	122794,64	119954,29	117136,97	115572,1	256447,09	189085,73	170880,45
annuité capital emprunt (compte 16)	140496,72	152391,83	161540,3	127136,02	304425,98	251121,71	248879,04
produits de fonctionnement	2716882,48	2798545,06	2920195,62	3082187,59	3164658,43	3257552,01	3267320,93

- la rigidité des charges structurelles

Le résultat de ce calcul doit varier dans une fourchette de 0.5 à 0.8. L'impact du remboursement de la dette et des charges de personnel, prennent ici toute leur importance et démontrent là aussi la nécessité de réduire concomitamment ces deux enveloppes, l'une sans l'autre aurait une incidence insuffisante.

La collectivité doit s'imposer cette contrainte, d'autant plus que le résultat en 2016 affiche une évolution de ce coefficient à la hausse 0.6012 et que 2017, va connaître, sans nul doute, du fait des modifications statutaires applicables dans leur majorité au 01/01/2017, du suivi des carrières, de la revalorisation du point, des taux de charges patronales, et des incidences dans l'organisation de nos services à la population, un impact certain sur les dépenses de personnel. Les charges à caractère général, partie intégrante des charges courantes de fonctionnement, bien que maîtrisées subissent l'évolution des prix des services (énergie,.....) et doivent également surveillées.

Tous ces éléments vont permettre d'aborder ci-après le budget 2017.

IV - Les perspectives et orientations budgétaires 2017

Pour l'élaboration de son budget 2017, la Commune doit évaluer ses contraintes, définir ses orientations, analyser les dépenses et recettes tant de fonctionnement qu'en investissement, et enfin réfléchir sur son programme pluriannuel.

A) Les contraintes

1) Le désengagement de l'Etat

La contribution au redressement des finances publiques s'est traduite pour la commune de Paulhan, sur les années 2014 à 2016, par une baisse cumulée de la dotation globale de fonctionnement de l'ordre de 122 882€. Pour 2017, la baisse prévisible cumulée serait de 151 341€. L'évolution de l'enveloppe de La Dotation de Solidarité Rurale (dotation bourg centre, cible) prévue par le gouvernement à l'identique de celle de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) permettra de compenser la perte de DGF (DSR estimée à 320 360 €). L'enveloppe d'Etat de la Dotation nationale de péréquation, quant à elle, sera maintenue, du moins en 2017 en l'attente programmée d'une remise en question en 2018. Il paraît plus indiqué cependant de l'estimer en réduction à l'image de l'année 2016(120000€). Le FPIC évoluerait également dans la même proportion qu'en 2016 (produit estimé à environ 74000€). Les recettes en provenance des dotations se maintiennent dans leur globalité, les compensations sur les taxes foncières et d'habitation affichent une diminution de l'ordre de 18% soit un montant de 20500€.

2) Un profil de la dette à maîtriser

L'encours de la dette et le remboursement de l'annuité décroissent légèrement dès 2017, mais restent tout de même élevés pour les années futures. Ce n'est qu'à horizon 2025 qu'annuités et encours de la dette atteignent des montants permettant un retour à la normalité. 2027 permettra la récupération d'une réelle capacité d'autofinancement consécutive à une annuité ramenée à environ 250 000€.

La dette ne peut pas en l'état, souffrir de nouveaux emprunts sauf à considérer un accroissement de recettes capable d'absorber l'augmentation de l'annuité dans la limite du ratio encours dette sur recettes réelles de fonctionnement fixé à 1.8.

3) Des dépenses de personnel en augmentation

L'évolution des services a conduit à engager du personnel qui, après une période d'essai, a été nommé en qualité de stagiaire :

- *un agent à l'école maternelle Françoise DOLTO, pour affecter une ATSEM à chaque classe maternelle (pérennisation d'un agent en contrat CAE/CUI)*
- *un agent en remplacement d'un personnel ATSEM titulaire, reclassé et affecté à la bibliothèque municipale,*
- *un agent au service technique en raison de l'accroissement des besoins (pérennisation d'un agent en contrat CAE/CUI)*
- *un adjoint technique à 20/35^{ème} affecté à l'entretien du groupe scolaire arc en ciel (pérennisation d'un agent en contrat CAE/CUI).*

2017, poursuit cette évolution par le recrutement de :

- *un policier municipal au grade de brigadier-chef à compter du 01/03/2017, conformément au projet de service police municipale validé,*
- *deux agents en contrat CAE/CUI 23/35^{ème} et 20/35^{ème} affectés à l'entretien du groupe scolaire arc en ciel, suite à un départ en retraite et à l'ouverture de la 2^{ème} tranche de l'établissement,*
- *deux agents en contrat aidés CAE/CUI, temps plein pour répondre aux besoins du service propreté voirie.*

Deux départs en retraite sont enregistrés au 01/04/ et 01/07/2017, sur service propreté voirie et nettoyage des locaux groupe scolaire Arc en ciel.

Les secteurs concernés se devaient d'évoluer pour satisfaire les besoins des services à la population :

- l'enseignement aux enfants des écoles maternelles et primaires et de fait l'entretien, le nettoyage des nouvelles surfaces créées*
- la sécurité pour poursuivre le développement du service Police Municipale*
- la propreté urbaine*
- la lecture publique*

4) Des dépenses courantes maîtrisées

Ces dépenses affichent aussi une tendance à la hausse consécutive à l'évolution des prix de l'énergie, à l'utilisation de surfaces nouvelles, mais aussi des contrats à consentir ou à étendre auprès de nos prestataires pour toutes les vérifications techniques que nous imposent des règles de sécurité de plus en plus contraignantes.

Le recours aux contrats de location de matériel et véhicules pour le fonctionnement de nos services, avec cette année 2017 une particularité, l'utilisation accrue d'une nouvelle balayeuse plus performante.

B) Les orientations

1) Le maintien des taux des contributions directes

Malgré ce contexte, la volonté est de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc uniquement prévoir la hausse de produit en provenance de la revalorisation des bases prévues par l'Etat, soit 0.4% pour 2017, ainsi que la variation physique (nouvelles constructions, changements de destinations...) attendue et non connue à ce jour.

Les taux resteront donc inchangés :

Taxe d'habitation : 16.83%

Taxe foncier bâti : 30.64%

Taxe foncier non bâti : 82.84%

Ils s'appliqueront aux bases notifiées par les services de l'Etat. 2016, laisse apparaître, une faible variation physique et affiche donc un produit attendu en augmentation par rapport à l'année précédente par le simple fait de l'application du % de revalorisation des bases. Les statistiques sur la fiscalité directe locale font apparaître que les bases en euros par habitant s'inscrivent en dessous des moyennes départementale, régionale, nationale pour la Commune de PAULHAN. Le tableau ci-après montre et confirme que les bases taxables par habitant sont nettement en deçà des moyennes des autres collectivités et que par conséquent le produit perçu n'est pas plus important sur PAULHAN que les communes de la même strate démographique.

Bases en € par habitant

<i>Bases nettes ménages</i>	<i>Base en €</i>	<i>la commune</i>	<i>Moyenne départementale</i>	<i>Moyenne Régionale</i>	<i>Moyenne Nationale</i>
<i>Taxe habitation</i>	<i>4.387.201</i>	<i>1.148</i>	<i>1 487</i>	<i>1 551</i>	<i>1 367</i>
<i>Taxe foncière propriétés bâties</i>	<i>2.988.916</i>	<i>782</i>	<i>1.099</i>	<i>1 210</i>	<i>1 178</i>
<i>Taxe foncière propriété non bâties</i>	<i>76.019</i>	<i>20</i>	<i>28</i>	<i>19</i>	<i>22</i>

Ce constat laisse entrevoir, en l'attente des résultats de la réforme à venir, des possibilités de modulation des taux, du produit attendu, en connaissance des bases réactualisées.

2) Limiter des dépenses de fonctionnement dans un environnement évolutif.

L'objectif serait de ramener progressivement les dépenses de fonctionnement à leur niveau de 2013. Pour ce faire, il faudra intervenir sur les axes suivants :

- Parfaire et poursuivre la modernisation des services déjà engagée*
- Maîtriser la masse salariale et anticiper les départs en retraite et transferts de compétence*
- Optimiser les achats, les besoins, les contrats et poursuivre ainsi la démarche visant à réduire les dépenses courantes (continuer la démarche du groupement d'achat)*

- *Optimiser la gestion du patrimoine par la recherche d'économies énergétiques, d'occupation, d'utilisation, de mutualisation. Maîtriser la création de nouvelles surfaces qui génèrent de fait de nouvelles dépenses de fonctionnement, tant en fournitures, qu'en entretien, comme en personnel*
- *Maintenir les dépenses -charges financières- en évitant tout recours à un nouvel emprunt.*

3) Adapter le niveau d'équipement à la capacité financière

Les exercices budgétaires 2015 et 2016 retracent l'image des exercices 2013 et 2014 précédents avec la construction de la 2^{ème} tranche du groupe scolaire. Ils figurent comme des temps forts nécessairement étalés sur deux exercices pour en permettre la faisabilité sur le plan financier et ont été financés par emprunt en majeure partie.

Au-delà de cette période, la Commune devra adapter son besoin d'équipement sur la base pondérée des exercices antérieurs évalué aux alentours de 650 000€, en optimisant le recours aux aides financières, et en pouvant ainsi faire appel à ses capacités d'autofinancement reconstituées.

La ligne de conduite pour le budget 2017 sera donc la suivante :

- *la maîtrise des dépenses de fonctionnement*
- *l'optimisation des recettes sans recourir à l'augmentation des taux d'imposition*
- *le maintien de l'épargne nette au niveau de l'année 2016*
- *la maîtrise financière en investissement des projets à engager après obtention des financements, selon leurs critères prioritaires et pour certains un chevauchement quasi certain en raison de la durée de réalisation sur l'exercice 2018.*
- *atteindre l'objectif suivant : pouvoir financer le besoin d'équipement sur les années à venir par l'autofinancement, la TVA, l'utilisation des excédents, et le recours primordial aux aides financières.*

c) Le budget fonctionnement de la Commune

1°) Fonctionnement Dépenses

a) *Concernant les dépenses à caractère général du chapitre 011, l'objectif pour 2017 est de maintenir son montant quasi identique à la prévision 2016 en prévoyant une réalisation tous articles confondus à hauteur de -13%.*

Certains articles budgétaires affichent une augmentation :

- *article 6135 par la prise en charge de la location de la balayeuse incluant en outre l'entretien*
- *articles 60632 et 60633 permettront d'enregistrer les fournitures nécessaires à la mise en œuvre des travaux régie*
- *la fourniture d'électricité avec une tendance annoncée à la hausse*
- *le carburant pour les véhicules du service technique*

Ces augmentations ne se feront pas pour autant au détriment des autres postes budgétaires qui, par ailleurs, conduiront à des baisses de crédits, notamment :

- *article 6162 assurance dommages ouvrages non avenue en 2017 (gain 15000€)*
- *article 6156 contrat de maintenance avec la suppression du contrat de maintenance de la balayeuse, ...*
- *article 61521 entretien des terrains, diminution par réduction du contrat Ateliers Vallée de l'Hérault (AVH gain 29 000€)*
- *article 6262 frais télécommunications (-3000€).*

Cette démarche sera obtenue par la recherche et l'optimisation des contrats à renégocier.

b) Les dépenses charges de personnel, chapitre 012

Plusieurs contraintes viendront impacter le chapitre 012 notamment :

- *Une première augmentation du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2016, et une nouvelle au 1^{er} février 2017 soit 0.6% chacune pour un cumul de 1.2% faisant passer l'indice à :*
 - *4.63029€ soit 55.56€ brut annuel*
 - *4.6858€ soit 56.23€ annuel*

L'impact est estimé à 5500€ pour l'année 2017.

- *Les reclassements de l'ensemble des échelles indiciaires : pour les premiers niveaux de rémunération, des améliorations ont été apportés par la réforme de la catégorie C depuis 2014 visant à allouer des points d'indice supplémentaires pour rehausser la rémunération et l'empêcher de descendre en dessous du SMIC. La mise en place progressive du transfert des primes en point d'indice avec pour objectif d'inclure une partie du régime indemnitaire dans les cotisations retraites.*

Le traitement brut est ainsi augmenté, les cotisations au régime de retraite également et donc à terme le montant des pensions. Les charges employeur au régime CNRACL vont de fait s'accroître.

Ce protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) étale en outre des revalorisations jusqu'en 2020. Les agents catégories C devraient bénéficier de 40€ brut mensuel, les catégories B de 80€, les catégories A de 160€.

L'impact financier pour le budget 2017 est estimé à 32000€.

- *Le recrutement de quatre agents en contrat de droit privé CAE/CUI sur les services propreté urbaine et entretien des locaux, leur permettant de suivre leurs formations et leurs insertions futures dans le monde du travail. L'impact financier estimé à 55000€ est cependant minoré par les aides versées dans ce dispositif d'Etat à concurrence de 30 000€ somme inscrite au compte recette 74718 de la section fonctionnement.*
- *Le recrutement d'un policier municipal*
- *La compensation par le départ en retraite de deux agents catégorie C.*

Les charges patronales suivent le même profil et prennent en compte également l'évolution des taux assurance vieillesse:

- *CNRACL charges patronales 30.65% (30.60% en 2016)*
- *IRCANTEC 1.90% (1.85% en 2016)*

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2017, le taux de l'accident de travail augmente à 1.70% (1.60% en 2016), le montant horaire du SMIG est porté quant à lui à 9.76€ (9.67€ en 2016)

Ce chapitre inclus également la charge de la mise à disposition d'un opérateur activités sportives par la Communauté de Communes du Clermontais, l'acquittement de la cotisation assurance personnel (couverture du risque accident de travail).

c) Les charges de gestion courantes, chapitre 65

Elles ne varient pratiquement pas en référence à l'année précédente affichant des dépenses identiques sur la plupart des comptes, subvention aux associations, subvention au budget CCAS, indemnités mais laissant une marge de manœuvre estimée à 12000€ pour le bon déroulement budgétaire.

d) Les charges financières, chapitre 66

Elles affichent une diminution du remboursement des intérêts d'emprunt suite à la renégociation avec la CDC tout en prévoyant une enveloppe de 3 000€ pour d'éventuels frais divers à n'utiliser qu'en cas d'obligation.

e) Les charges relatives à l'atténuation de produits, chapitre 014

Elles sont liées au seul versement par l'Etat de la participation au coût de la mise en place des rythmes scolaires et équivalent à 36000€, soit une dotation de 90€ par élève, reversée à la CCC qui, dans le cadre du transfert de compétence, assure ce service.

2*) Fonctionnement recettes

a) Les produits de services, chapitre 70

Les crédits prévisionnels évoluent de façon modérée pour prendre en compte les dépenses de personnel ou moyens mis à disposition de la Communauté de Communes, et restent quasi identiques pour les produits en provenance des services sur une tarification inchangée ces dernières années.

b) Impôts et taxes, chapitre 73

Les taux de contributions directes restent inchangés et le produit attendu n'évolue qu'en application de la revalorisation des bases prévue en 2017 à 0.4%, et d'une faible variation physique à ce jour inconnue.

Le chapitre 73 est donc crédité pour l'année 2017 sensiblement à hauteur de la réalisation 2016. En effet, seul les crédits du FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal), reversés par la CCC sont prévus en évolution encore cette année (68700€ en 2016, 74000€ en 2017), la compensation des transferts de compétence sans changement (66510€), seule la taxe d'électricité pourrait croître si l'on enregistre une hausse du coût de l'électricité. Le crédit n'a cependant pas été revalorisé (85000€). Le crédit porté au total de ce chapitre est de 1 994 706€

c) Dotations et participations, chapitre 74

Ce chapitre recense tous les crédits en provenance des dotations de l'Etat et des compensations sur les taxes foncières et d'habitation. Cette année encore, une diminution est prévue sur la dotation globale de fonctionnement (estimée à -28608€), et il faut envisager celle des compensations précitées. La dotation solidarité rurale en augmentation ne permettrait pas de compenser la perte sur DGF et la dotation nationale de péréquation (DNP) pourrait au mieux être maintenue. Globalité obtenue en 2016 – prévision 2017 = -12985€. Il paraît plus prudent de réduire son crédit à l'image de l'année précédente (-3700€) soit la somme de 120 000€.

La taxe additionnelle « droits de mutations », quant à elle difficile à appréhender, est évaluée en deçà du montant de perception 2016 à 65000€ (montant perçu 99707€). Le montant total prévisionnel du chapitre 74 est donc de 1 031 640€.

d) Les autres recettes de gestion courante, chapitre 75

La commune perçoit les recettes des logements qu'elle met en location. Leur évolution est strictement encadrée par l'évolution de l'indice INSEE avec une tendance très faiblement fluctuante, ayant même affichée un indice en deçà de l'indice initial ces dernières années. Aucune incidence de recettes à la hausse n'est donc envisageable dans ce contexte, d'où reconduction du crédit antérieur.

e) Les opérations d'ordre de section à section, chapitre 042

Il enregistre en majeure partie l'enveloppe pour travaux en régie de l'ordre prévisionnel de 140 000€ et permet ainsi la réduction des charges sur la part salaire et le recours au versement du FCTVA sur le montant des fournitures utilisées.

Le budget prévisionnel est équilibré, en dépenses et recettes, à 3 819 564€, compte tenu des résultats antérieurs reportés et l'abondement de l'autofinancement à la section d'investissement.

D) Le budget investissement

1°) Investissement recettes

Le résultat de l'exercice antérieur nous permet de simuler le montant du report antérieur en section de fonctionnement (475 178€) ainsi que l'affectation au compte réserve article 1068 de la section investissement (620 671€) au regard du résultat de la section d'investissement et des restes à réaliser cumulés.

Les approches financières exposées précédemment permettent également d'évaluer le montant de la capacité d'autofinancement de la section investissement chapitre 021(595 424€). Cette capacité demeure quasiment identique à l'année précédente malgré un fort investissement constaté en 2016, dû à la réalisation de la majeure partie 2^{ème} tranche groupe scolaire (1 364 811.74€). La Commune doit cependant, veiller à restreindre la création de ses futurs équipements sur le court terme, voir à les étaler davantage dans le temps en ramenant l'enveloppe affectée autour des 650 000€.

D'autres recettes nous permettent d'abonder la section d'investissement, pour la plus importante, le FCTVA évalué à 300 000€, consécutive aux travaux réalisés en année N-1, mais également les taxes d'aménagement et le reliquat TLE qui dénotent cependant le ralentissement de nouvelles constructions. Figure également au titre des recettes la vente des ateliers municipaux rue Raspail pour un montant de 190 000€.

Le recours aux aides financières est donc primordial en l'absence de recours aux emprunts pour ne pas alourdir une dette maîtrisée mais tout de même conséquente. Il permettra d'équilibrer chacune des opérations d'équipements avec un appel à l'autofinancement mesuré. Le montant de ces subventions est évalué à ce jour à 792 061 € et fait l'objet, pour certaines opérations d'équipements, de compléments éventuels en attente d'attribution par nos partenaires (Etat, Région, Conseil Départemental, DRAC...).

Le budget 2017 est équilibré à 3 241 789€.

2*) Investissement dépenses

En 2017, la part du capital d'emprunt est évaluée à 277 000€. Elle sera plus élevée que l'année précédente qui affiche un montant de 248 879.04€. L'annuité, quant à elle, diminue.

En outre, les dépenses afférentes sont prévues pour poursuivre les études du plan local d'urbanisme, soit 33 395€, mais également les cessions de voiries soit 55 902€.

Les dépenses d'ordre de section à section, recensées au chapitre 040, prévoient en grande partie la prise en compte des travaux régie à concurrence d'un crédit de 140 000€. Les dépenses réelles effectuées sur ces crédits, dans le déroulement du budget, abonderont les dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA 2018.

Les opérations d'équipements sont estimées à 2 645 642€ (les réalisations sur l'exercice 2016 se sont élevées à 1 887 405.33€).

Parmi ces équipements, figureraient, pour les plus importants, notamment :

- *L'électrification, l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux télécommunications rue René Devic, Rue Brossolette (139 768€)*
- *Le solde de la 2^{ème} tranche de la construction du groupe scolaire Arc en Ciel (520 000€)*
- *Le projet de la réhabilitation et de l'extension de la Bibliothèque Municipale (phase travaux 2017=589 687€)*
- *L'extension du cimetière Communal (tranche 1= 125 180€, 79808€ ont été réalisés en 2016)*
- *Le projet de construction des ateliers municipaux (phase 2017= 337 216€)*
- *Le projet de la voie verte sur emprise foncière voie ferrée SNCF (tranche 1 et 3= 137 091€)*
- *L'acquisition du bâtiment cave, (128 836€), les études permettront de définir la destination de cette surface pour de futurs travaux d'aménagements.*
- *Les études en cours sur le bâtiment ancienne gare SNCF avec le concours du CAUE et le choix du maître d'œuvre (18 240€)*
- *La voirie communale et les chemins ruraux (312 000€)*

E) Rétrospective/prospective 2014/2019 de la section de Fonctionnement et plan pluriannuel 2016/2019 de la section investissement.

La prévision budgétaire 2017 nous conduit à mener la réflexion, d'une part sur l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, d'autre part à établir le programme pluriannuel des équipements futurs en l'état de connaissance actuel 2016/2019.

1°) Evolution des dépenses et recettes de Fonctionnement : rétrospective/prospective 2014/2019

Cette analyse révèle une augmentation pondérée des dépenses réelles de fonctionnement constatées aux comptes administratifs sur les exercices 2014 à 2016, de l'ordre de 3.39%, et sont ainsi réparties sur les chapitres de la section :

- *Les charges à caractère général maîtrisées à environ + 2.70%*
- *Les charges de personnel, suite à la réorganisation administrative imposée par le seuil des 3500 hbts, évoluent de 10.70%*
- *Les charges de gestion courantes +2.8%*
- *Les charges financières : leur diminution est quelque peu faussée par l'incidence de la prise en compte des ICNE pour la première année en 2014 (rappel 78000€ au compte 66112).*

Il est à préciser que le chapitre 014 atténuations de produits est étroitement lié à la recette correspondante de la section de fonctionnement, et que le chapitre 042 transfert de section à section concerne l'amortissement des biens matériels s'équilibrant par la création de la recette correspondante en investissement. Ces deux chapitres sont de fait à aborder autrement car ne créant pas d'incidence particulière sur la section fonctionnement.

La prévision 2017 enregistre des évolutions liées aux développements exposés dans l'approche budgétaire ci-dessus évoquée et s'inscrit dans sa globalité sur un montant global de dépense quasi identique à la prévision 2016:

- *L'incidence des orientations municipales conduit à l'augmentation prévisible des dépenses :*

Du chapitre 011 charges à caractère général :

- *Par la prise en charge par la conjugaison à la fois de dépenses nouvelles, location de matériel type balayeuse, amplification des contrats pour prestations de services et du coût des énergies (électricité notamment) mais aussi la réduction de certains postes budgétaires issus généralement de renégociation de contrats.*
- *Par l'application d'un taux de 2% sur les dépenses de services.*

Du chapitre 012 : charges de personnel

- *Par la tendance amorcée dès 2016 se traduisant par la concrétisation de recrutement de personnel pour le besoin des services municipaux, tendance qui se concrétisera dès 2018 par une baisse significative due à des départs en retraite de personnel non remplacé et à la prise en compte de transferts prévus par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) au 1^{er} janvier 2018.*

Du chapitre 65 : charges de gestion courante

- *Par le maintien de crédits quasi constants pour les indemnités, mais également les subventions aux associations.*

Du chapitre 66 : charges financières

- *Par la dégressivité du remboursement des intérêts d'emprunts due aux effets de renégociation de taux.*

La prospective proposée prévoit, pour les années 2018 et 2019, des crédits en diminution intégrant un taux d'évolution de 2%, mais plus en rapport avec le résultat définitif de l'année 2017 qui demeure une année référence vu les évolutions consécutives à nos organisations de services.

Les recettes de fonctionnement, quant à elles, gravitent autour des deux principaux chapitres que sont le chapitre 73 : impôts et taxes, et le chapitre 74 dotations et participations.

Chapitre 73 : si les recettes ont évoluées ces dernières années, 2014 à 2016, d'environ 5.72%, la tendance est au statu quo en 2017, et en prévision de diminution dès 2018. En effet, seul l'impôt peut apporter une recette supplémentaire dans un contexte cependant de faible revalorisation des bases, où le seul pourcentage d'évolution (égal à 1%) peut provenir de la variation physique. La prévision de la recette est donc pratiquement identique au crédit antérieurement constaté voir minoré.

Chapitre 74 : dans sa globalité ce chapitre accuse une diminution d'environ 0.7%, diminution maîtrisée par la baisse notoire de la DGF toutefois « compensée » par la DSR (dotation de solidarité rurale) et la DNP (dotation nationale de péréquation). 2017, prévoit une baisse de 8%, et ensuite une régulation à la baisse sur les deux exercices à venir en attente des nouvelles dispositions pour 2018.

Les autres chapitres 70 produits des domaines et 75 produits de gestion courante concernent essentiellement des recettes en provenance des redevances pour occupation du domaine, de droits d'entrée, de remboursements de frais soumis à tarification encadrés la plupart du temps par l'évolution des prix, donc peu de variation si ce n'est pour la mise à disposition de personnel, généralement à la Communauté de Communes du Clermontais, qui est prévu en évolution cette année.

Tout comme pour les dépenses, les recettes affichées aux chapitres 013 et 042 sont soit des atténuations de charges soit des opérations de transfert de section à section sans incidence sur la section de fonctionnement.

dépenses	libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019
o11	charges à caractère général	856848,93	810842,15	880189,7	1012100	954000	974034
évolution nominale		-53391,55	-46006,78	69347,55	131910,3	-58100	20034
% nominale		-5,866%	-5,369%	8,553%	14,987%	-5,741%	2,100%
o12	charges personnel	1328906,09	1426688,87	1474384,01	1648000	1499680	1544670
évolution nominale		54130,16	97782,78	47695,14	173615,99	-148320	44990
% nominale		4,246%	7,358%	3,343%	11,775%	-9,000%	3,000%
o14	atténuation de produits	35401	35910	37375	36000	36000	36000
évolution nominale		-20615	509	-1465	-1375	0	0
% nominale		-36,80%	1,44%	-4,08%	-3,68%	0,00%	0,00%
65	charges gestion courante	196090,73	199297,96	201648,21	214000	207030	211170
évolution nominale		38211,97	3207,23	2350,25	12351,79	-6970	4140
% nominale		24,203%	1,636%	1,179%	6,125%	-3,257%	2,000%
total des dépenses de gestion courante		2417246,75	2472738,98	2593596,92	2910100	2696710	2765874
évolution nominale		18335,58	55492,23	120857,94	316503,08	-213390	69164
% nominale		0,764%	2,296%	4,888%	12,203%	-7,333%	2,565%
66	charges financières	256447,09	189085,73	170880,45	166600	152 591,73 €	142 195,80 €
évolution nominale		140874,99	-67361,36	-18205,28	-4280,45	-14008,27	-10395,93
% nominale		121,894%	-26,267%	-9,628%	-2,505%	-8,408%	-6,813%
67	charges exceptionnelles	0	20,7	274,34	3000	3000	3000
68	charges provisions semi budgétaires	627	829	0	6000	0	0
total des dépenses réelles de fonctionnement		2674320,84	2662674,41	2764751,71	3085700	2852301,73	2911069,8
évolution nominale		159837,57	-11646,43	102077,3	320948,29	-233398,27	58768,07
% nominale		6,357%	-0,435%	3,834%	11,609%	-7,564%	2,060%
o42	opération d'ordre de transfert	40227,24	29107,35	49096,07	68000	70500	73500
évolution nominale		40000	-11119,89	19988,72	18903,93	2500	3000
% nominale		17602,535%	-27,643%	68,672%	38,504%	3,676%	4,255%
total des dépenses d'ordre de fonctionnement		80403,27	17987,18	69085,48	752768,32	143000,04	146500,04
total général dépenses fonctionnement		2754724,11	2680661,59	2833837,19	3838468,32	2995301,77	3057569,84
		240013,60	-74062,51	153175,59	1004631,13	-843166,55	62268,08
		9,544%	-2,689%	5,714%	35,451%	-21,966%	2,079%

évolution Recettes fonctionnement: retrospective/prospective 2014-2019							
CHAPITRE	intitulé chapitre	2014	2015	2016	2017	2018	2019
o13	atténuation de charges	12875	19053,22	7784,6	4000	3000	3000
évolution nominale		-17738,82	6178,22	-11268,62	-3784,6	-1000	0
% nominale		-57,944%	47,986%	-59,143%	-48,616%	-25,000%	0,000%
70	produits du domaine	109770,86	83815,56	105489,62	138300	108653	111913
évolution nominale		-6999,99	-25955,3	21674,06	32810,38	-29647	3260
% nominale		-5,99%	-23,64%	25,86%	31,10%	-21,44%	3,00%
73	impôts et taxes	1887250,29	1965697,47	1996500,95	1994706	2014653	2036629
évolution nominale		82203,27	78447,18	30803,48	-1794,95	19947	21976
% nominale		4,554%	4,157%	1,567%	-0,090%	1,000%	1,091%
74	dotations et participations	1139146,61	1151150,16	1130863,15	1031640	1026481	1021349
évolution nominale		29213,81	12003,55	-20287,01	-99223,15	-5159	-5132
% nominale		2,632%	1,054%	-1,762%	-8,774%	-0,500%	-0,500%
75	produit gestion courante	15615,77	37835,6	26682,61	23500	26800	26949
évolution nominale		-4207,33	22219,83	-11152,99	-3182,61	3300	149
% nominale		-21,224%	142,291%	-29,478%	-11,928%	14,043%	0,556%
total des recettes de gestion courante		3164658,53	3257552,01	3267320,93	3192146	3179587	3199840
évolution nominale		82470,94	92893,48	9768,92	-75174,93	-12559	20253
% nominale		2,676%	2,935%	0,300%	-2,301%	-0,393%	0,637%
76	produits financiers	0	16,97	15,89		0	0
77	produits exceptionnels	0	6234,53	15775,76	8900	5400	5400
total des recettes réelles Fonctionnement		3164658,53	3263803,51	3283112,58	3201046	3184987	3205240
évolution nominale		32470,94	99144,98	19309,07	-82066,58	-16059	20253
% nominale		1,037%	3,133%	0,592%	-2,500%	-0,502%	0,636%
o42	opération ordre /section	98808,23	107525,88	145073,39	142800	140000	120000
évolution nominale		-64713,07	8717,65	37547,51	-2273,39	-2800	-20000
% nominal		-39,575%	8,823%	34,920%	-1,567%	-1,961%	-14,286%
total des recettes d'ordre		98808,23	107525,88	145073,39	142800	140000	120000
total général recettes fonctionnement		3263466,76	3371329,39	3428185,97	3343846	3324987	3325240
évolution nominale		-32242,13	107862,63	56856,58	-84339,97	-18859	253
% nominale		-0,978%	3,305%	1,686%	-2,460%	-0,564%	0,008%

2*) Evolution des dépenses et recettes d'Investissement: rétrospective/prospective 2014/2019 et plan pluriannuel 2016/2019

La collectivité optera pour une pluri annualité des investissements. Cette décision permettra au budget de soutenir plusieurs opérations d'équipements tout en préservant la capacité de financement de ceux-ci par l'autofinancement et les subventions reçues ou à venir, sans avoir recours à l'emprunt.

S'agissant des subventions futures, il conviendra de s'assurer de leur effectivité pour maintenir la prévision des dépenses. Dans le cas contraire, les dépenses devraient à nouveau être étalées.

L'année 2017 est encore une année exceptionnelle au regard des dépenses d'équipement. Il est évident que la collectivité devra s'attacher, pour 2018 et 2019, à une baisse de ses programmes d'investissement, comme le prévoit le tableau de prospective ci-dessous.

Dépenses investissement -détail-	n°	réalisé 2016		2017		2018		2019	
		études	travaux	études	travaux	études	travaux	études	travaux
divers acquisition			35378,33		51080		30000		30000
		19605	2109,35	33395	59402		10000		10000
total chapitre 20,21		19605	37487,68	33395	110482	0	40000	0	40000
ENTREE DE VILLE NORD	11				21500				
électrification	15				38000		20000		
travaux plan aménagement ensemble	20		66352,94		15000				
éclairage public /télécoms	26		1020,96		101768		36100		100000
mise aux normes EP(aide financière)	27				50000		42000		62000
stade des laures	31		42500,59						
chemins ruraux	37			0	182000		0		140000
bibliothèque	44	3780		0	589687		712313		
groupe scolaire	54		1364811,74		520000				
aménagement (PUP, PLUVIAL)	60				60000				
aménagement cimetièrè	63		79808,26		125180		55000		50000
Ecole maternelle	66		26760,6		46100		30000		0
appartements /ecole gites/Ecole SAND	71				20000				
halle P,R	79				52064		600000		600000
ateliers municipaux	82		23896,8		337216		387216		
voirie communale (intègre accessibilité)	83		180716,32	0	130000		240000		240000
structure loisirs (parcours santè skate,,)	91	17417,4			137091	0	291000	0	220000
accessibilité ERP (ADAP)	92		6600	7700			200000		200000
bâtiment cave	94		7056		128836				0
batiment gare	290			18240	0		182000		468000
Vidéo protection	300				13000				
bâtiments divers			29397,97		1180		90000		90000
travaux régie			142416,39		140000		140000		140000
totaux opérations travaux		21197,4	1971338,57	25940	2708622	0	3025629	0	2310000
total général		40802,4	2008826,25	59335	2819104	0	3065629	0	2350000

RECETTES investissement - Détail-		réalisé 2016		2017		2018		2019	
			travaux	études	travaux	études	travaux	études	travaux
FCTVA compte 1022			123861,73		300000		310000		310000
TLE compte 10223			13141		5000		6000		
Taxe aménagement compte 10226			27302,59		20000		25000		25000
total chapitre 10 dotations		0	164305,32	0	325000	0	341000	0	335000
voirie entrée ville nord	11								
éclairage public /télécoms	15		36835,05		26100		24100		26100
Mise aux normes EP (HE +feder)	27				0		34000		34000
stade des laures	31		15379						
chemins ruraux	37			0	47321		0		42000
bibliothèque	44				315000		313000		
groupe scolaire	54		186307,96		62440				
terrain tennis	58		14152						
aménagement (PUP, PLUVIAL)	60				0				
Ecole maternelle	66				20000		10000		10000
appartements /ecole SAND	71				8300				
halle P,R	79								
ateliers municipaux	82				255000		255000		
voirie communale	83		38061,11	0	25000		112800		112800
structure multisports	85		37614,7						
structure loisirs (parcours santé skate,,)	91				31000	0	52400	0	39600
accessibilité ERP	92								
bâtiment cave	94				0				
batiment gare	290						100800		
vidéo protection	300				3900				
bâtiments divers			3060						
total des recettes opérations		0	331409,82	0	794061	0	902100	0	264500
total général Recettes		0	495715,14	0	1119061	0	1243100	0	599500